



Syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine Délibération du Comité Syndical

**Objet : Prescription de la première révision
du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle:
objectifs poursuivis et modalités de
concertation**

Séance du 12 décembre 2019

Délibération N° : 1

Rapporteur : Le Président

Exposé des motifs

Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,
Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,
Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,
Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine en vigueur,
Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2013 adoptant le Document d'Aménagement Commercial du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle,
Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2013 approuvant le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle,

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur et débattu (rapport complet en annexe de la délibération). Les élus ont notamment partagé les résultats en Comité Syndical du 5 octobre 2019 sur les thématiques suivantes :

- La démographie ;
- L'habitat ;
- La consommation foncière
- Les transports et déplacements ;
- L'environnement ;
- Les implantations commerciales ;

Considérant les enjeux du territoire mis en lumière à la suite de l'analyse des résultats de l'application du SCoT en vigueur pour la période 2013-2019,

Considérant que cette analyse concertée confirme la nécessité de réajuster le projet de territoire au regard des évolutions à apporter au document,

Considérant la nécessité pour le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle d'intégrer les dispositions législatives issues des lois récentes,

Considérant la nécessité pour le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle de se mettre en compatibilité ou de prendre en compte les documents et schémas de rang supérieur tels que le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Grand Est (SRADDET) actuellement en cours d'adoption, le

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse 2016-2021 (SDAGE), le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI),

Considérant la nécessité pour le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle de transposer les dispositions pertinentes de la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) sur 36 communes,

Il est proposé d'engager la 1^{ère} révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle, conformément à l'article L. 143-29 du Code de l'urbanisme, selon les objectifs et les modalités de concertation suivantes.

Les objectifs de la révision du SCoT

La révision doit permettre de revisiter la stratégie d'aménagement définie dans le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle approuvé en 2013, sans remettre en cause les principes fondateurs et en s'appuyant sur les acquis des coopérations territoriales développées depuis 2013 à travers le syndicat mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine. Il est ainsi proposé de faire évoluer ou de définir de nouvelles orientations pour :

- **Définir les grands enjeux du territoire à 20 ans** et adapter le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle à ces enjeux stratégiques.
- **Revisiter ou approfondir** certaines thématiques et notamment :
 - Réévaluer l'ambition démographique et les objectifs de logements à produire en tenant compte d'une dynamique démographique réaliste et des besoins des ménages.
 - Consolider l'armature territoriale multipolaire du territoire et les fonctions des pôles structurants et leur accessibilité, en assurant l'équilibre de développement entre ces différents pôles et les solidarités territoriales.
 - Confirmer la priorité donnée à la mobilité durable et aux aménagements multimodaux nécessaires à une meilleure organisation des transports. Il s'agira notamment d'assurer l'accessibilité des différentes polarités, de favoriser le développement des mobilités actives et partagées, mais également de prendre en compte l'évolution des pratiques de mobilité.
 - Poursuivre la politique de préservation du foncier qui vise à limiter l'étalement urbain et définir les objectifs de modération de la consommation foncière par secteurs géographiques dans le DOO, en corrélation avec les possibilités de renouvellement urbain et les objectifs de densité minimale. Intégrer une réflexion qualitative sur la préservation des sols, en lien avec les enjeux écologiques et climatiques.
 - Prendre en compte les mutations des pratiques de consommation et l'enjeu de reconquête des centralités pour concevoir la politique d'aménagement commercial et préciser les modalités d'accueil des activités artisanales et commerciales (DAAC).
 - Réévaluer la stratégie foncière de développement économique en corrélation avec la politique de préservation du foncier.

- **Renforcer le volet lutte contre le changement climatique du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle.** Face aux risques et aux dérèglements climatiques et écologiques de court, moyen et long termes, il est nécessaire de construire des territoires plus sobres, moins vulnérables et plus autonomes. Pour cela, le SCoT devra :
 - Permettre la transition énergétique à l'échelle du territoire du SCoT en favorisant la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables, en tenant compte des objectifs des Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET) en cours d'élaboration.
 - Intégrer le Projet Alimentaire Territorial et élaborer une cartographie des enjeux agricoles et alimentaires dans le SCoT. Définir des objectifs pour favoriser l'agriculture de proximité et les circuits courts, pour optimiser la chaîne logistique alimentaire (production, transformation, distribution).
 - Adapter l'armature des continuités écologiques au regard du changement de périmètre du volet trames verte et bleue du SRADDET Grand Est s'il est approuvé, voire des études plus précises menées dans le cadre des PLUi en cours d'élaboration sur le territoire du SCOT,
 - Concevoir l'aménagement des espaces pour tous les usages (habitat, économie, commerce, espaces publics, infrastructures...) dans une approche de gestion du risque, de résilience ainsi que de performance environnementale.
- **Adapter l'outil SCoT Sud Meurthe-et-Moselle, pour rendre son application plus pratique et plus efficiente à l'échelle des EPCI** en matière d'habitat, d'accueil d'activités économiques et de modération de la consommation foncière. Permettre que le SCOT soit un facilitateur des démarches qualitatives en matière d'urbanisme et d'environnement.
- **Renforcer la dimension intégratrice du SCoT** par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schéma tel que prévus par le Code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation du SCoT.
- **Actualiser l'ensemble des documents du SCoT** en fonction des nouvelles données disponibles.
- **Doter le Sud54 d'un document conforme aux exigences législatives** et prendre en compte toutes les autres évolutions qui pourraient intervenir durant la durée de la révision.

Modalités de concertation

Le processus qui sera mis en œuvre pour la révision du SCoT jusqu'à ce que le projet soit arrêté et mis à enquête publique se déroulera selon les modalités de concertation suivantes :

- Dépasser la technicité de l'outil SCoT pour aborder les thématiques et enjeux du territoire auprès d'un large public en veillant à adopter une démarche très pédagogique.
- Mobiliser un large public – acteurs de la société civile, conseils de développement, habitants et élus – permettant d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution.
- Proposer des formes et des outils de concertation qui puissent permettre de rendre compréhensive et interactive la démarche de révision du SCoT et générer du débat constructif.

Des modalités de concertation qui s'appuient à la fois sur les outils classiques et une large part aux outils numériques :

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du SCoT en les consignand dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège du Syndicat Mixte et aux sièges des 13 intercommunalités jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- Il pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du syndicat mixte ou par courrier électronique (revisionSCoTSud54@nancysudlorraine.fr).
- Le site internet du Syndicat Mixte (www.nancysudlorraine.fr) permettra un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du SCoT révisé.
- Au moins 13 rencontres ou manifestations publiques seront organisées au cours de la procédure de révision, soit au moins une manifestation par intercommunalité, aux sièges desdites intercommunalités. Ces manifestations ponctueront les principales étapes de la révision : débat sur le PADD, élaboration du DOO.

Délibération

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Prend acte de l'évaluation des résultats de l'application du SCoT 2013-2019 tels qu'il est annexé à la présente délibération ;

Prescrit la révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14 décembre 2013 ;

Fixe les objectifs poursuivis par la révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle, tels qu'énoncés ci-dessus ;

Approuve les modalités de concertation exposées ci-dessus pour la révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle ;

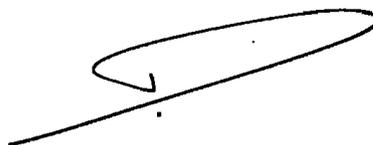
Autorise le Président :

- à communiquer l'analyse de l'application du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;
- à notifier l'engagement de la 1^{ère} révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
- à engager les études et solliciter les subventions ;
- à procéder aux affichages et publications réglementaires ;
- à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**Le Président,
Filipe PINHO**





0

PRESENTS :

2

VOTANTS DONT POUVOIR :

1

EXCUSES TITULAIRES :

EXCUSES SUPPLEANTS :

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2019 SANS OBLIGATION DE
QUORUM SUITE A LA 1^{ère} CONVOCATION DU 7 DECEMBRE 2019

ETAIENT PRESENTS

1	PINHO	Filipe	CC MOSELLE ET MADON
2	DE GOUVION SAINT CYR	Laurent	CC TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

Monsieur Jean-François HUSSON a **donné pouvoir** à Monsieur Laurent de GOUVION SAINT CYR